

## NOTE DE SERVICE

Destinataires: Sections locales des foyers de soins du CSFSNB  
Représentants syndicaux des foyers de soins

Origine : Patrick Roy, Coordonnateur du CSFSNB

Copies: Membres de l'Exécutif du CSFSNB, Debb Grimaldi, Directrice régionale,  
Luc LeBlanc, Recherchiste

Objet: Nouveaux ratios du personnel des foyers de soins

Date : Le 8 février 2016

Consoeurs et confrères,

Certains ont probablement entendu que le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec les modifications du ratio d'heures du personnel des foyers de soins. Les Services aux foyers de soins ont avisé les foyers de soins à une réunion à Fredericton la semaine dernière.

Ayant reçu quelques appels et plusieurs questions, j'ai donc communiqué avec Janet Thomas le 5 février et reçu l'information suivante :

Les heures de soins dans les classifications d'infirmiers/infirmières sont de 2,89 heures à l'exclusion des *Commis aux services des soins infirmiers et du préposé.e à la réadaptation* avec le rapport suivant :

<u>Courantes</u>		<u>Après les modifications</u>	
IA	18 %	IA	15 %
IAA	35 %	IAA	20 %
Préposé.e	47 %	Préposé.e	65 %

Les foyers de soins seront permis de réduire le ratio des IAA jusqu'à 5 %. Un tel exemple serait qu'ils pourraient réduire le ratio des IAAs à 15 % et ensuite augmenter le ratio du Préposé.e à 70 %.

Le Ministère du développement social obligera le besoin d'une IA et d'une IAA dans le foyer de soins 24 heures, sept jours par semaine.

L'implantation sera qu'un foyer de soins commencera le MDS-RAI et l'utilisera pour une période de trois mois avant de faire la modification du ratio. L'Employeur implantera le MDS-RAI aux foyers de soins qui ne détiennent pas des IAs syndiquées.

J'ai été avisé par le Ministère du développement social et l'AFSNB que la convention collective sera respectée. La partie de la convention collective qui s'applique est la Lettre d'entente à la page 60.

Une autre question qui a été posée est celle de l'annonce des postes. Le Conseil est de l'avis que tout poste vacant doit être annoncé en vertu du ratio courant jusqu'à ce que le nouveau ratio soit implanté dans votre foyer de soins. J'ai aussi discuté avec Justin Wies et il est d'accord que l'annonce des postes doit être en vertu du ratio courant et ce message a été transmis aux Employeurs à la réunion la semaine dernière.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec les dirigeants de votre section locale, votre représentant syndical du SCFP ou l'Exécutif du Conseil.